



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2021-063

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2021

Sommaire

ARS / Environnement et cadre de vie

32-2021-04-06-00001 - arrêté mise en demeure sortie insalubrité (2 pages) Page 3

DDETS-PP / Direction

32-2021-04-07-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature de la DDEST-PP 32 (3 pages) Page 6

Secrétariat général commun départemental / Bureau des relations avec les usagers

32-2021-04-07-00002 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'engagements juridiques (programme n°354 "administration territoriale de l'État" Action 4 "Pilotage territorial des politiques publiques" Action 5 "Fonctionnement courant" et Action 6 "dépenses immobilières de l'administration territoriale - dépenses de l'occupant") (2 pages) Page 10

32-2021-04-07-00003 - Arrêté portant délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à Monsieur Christophe BOUILLY directeur départemental des territoires du Gers par intérim (3 pages) Page 13

32-2021-04-07-00004 - Arrêté portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à Madame Corinne QUEBRE, directrice du SGCD du Gers (5 pages) Page 17

ARS

32-2021-04-06-00001

arrêté mise en demeure sortie insalubrité



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du Gers**

ARRETE n°

**mettant en demeure d'exécuter des mesures de sortie d'insalubrité d'un logement
sis 10 Rue du Buguet à Mauvezin (32120) sur la parcelle cadastré section AE, n° 4**

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et notamment son article 19 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-26 à L.1331-30 dans leur version en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020 et qui continuent à s'appliquer aux arrêtés d'insalubrité notifiés avant le 1er janvier 2021 conformément à l'ordonnance susvisée ;

VU le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et notamment son article 7 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2020-07-23-007 du 23 juillet 2020 déclarant l'insalubrité d'un logement 10 Rue du Buguet à Mauvezin (32120) sur la parcelle cadastré section AE, n° 4, notifié le 3 août 2020 à M. LAURAIN Frédéric et M. BOULAY Sébastien, propriétaires, par courrier recommandé avec accusé de réception réceptionné et affiché en mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble le 3 août 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2020-12-21-001 du 21 décembre 2020 mettant en demeure d'exécuter des mesures de sortie d'insalubrité d'un logement sis 10 Rue du Buguet à Mauvezin (32120) sur la parcelle cadastré section AE, n° 4 ;

VU le courrier du 26 février 2021 de la délégation départementale du Gers de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS), réceptionné le 4 mars 2021, demandant aux propriétaires de justifier de la bonne réalisation des travaux prescrits dans un délai de 6 mois par l'arrêté préfectoral n° 32-2020-07-23-007 du 23 juillet 2020 ;

VU le constat de carence daté du 23 mars 2021 ;

CONSIDERANT que les propriétaires n'ont pas réalisé les travaux prescrits dans le délai accordé ;

CONSIDÉRANT que le logement est susceptible de présenter un danger pour la santé et la sécurité des personnes qui l'occupent ou qui sont susceptibles de l'occuper ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ,

Mél. : lionel.sambuco@ars.sante.fr
Tél : 05 62 61 55 46
Cité Administrative – Place de l'Ancien Foirail – 32020 AUCH cedex 9

ARRETE :

ARTICLE 1 : MM. LAURAIN Frédéric et BOULAY Sébastien, domiciliés 13 T, Les Mougneaux à Les Peintures (33230) sont mis en demeure d'exécuter les mesures prescrites par l'arrêté d'insalubrité N° 32-2020-07-23-007 du 23 juillet 2020 dans le délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, n'ayant pas fait l'objet d'une mise en demeure, à savoir :

- Rechercher les causes d'humidité excessive, y remédier de manière efficace et durable et remettre en état les revêtements et ouvrages dégradés ;
- Supprimer les infiltrations d'eaux pluviales et reprendre les revêtements et ouvrages dégradés ;
- Doter le logement d'un système d'ouverture et de ventilation efficace, permanent et sûr ;
- Lutter de manière efficace et durable contre la présence de moisissures dans le logement ;
- Faire mettre en sécurité l'installation électrique par un professionnel qui fournira une attestation ;
- Supprimer tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone ;
- Lutter de manière efficace et durable contre la présence des rongeurs dans le logement ;
- Doter le logement d'un coin cuisine fonctionnel.

ARTICLE 2 : Faute de respecter la présente mise en demeure dans le délai imparti, les mesures prescrites à l'article 1 ci-dessus pourront être réalisées d'office par la commune ou par l'État aux frais des propriétaires ou de leurs ayants droits. La créance de la commune - ou de l'État - résultant des frais d'exécution d'office, incluant le coût de l'ensemble des mesures que cette exécution a rendu nécessaires, sera recouvrée comme en matière de contributions directes, et garantie, le cas échéant, par un privilège spécial immobilier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires mentionnés à l'article 1 ci-dessus ainsi qu'à l'occupant. Il sera affiché en mairie de Mauvezin ainsi que sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 4 : Il sera transmis au Procureur de la République, au Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gers, au Maire de Mauvezin, à la sous-préfecture de Condom, à la Direction Départementale des Territoires, à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, à la Délégation Départementale de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), et à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Gers. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (direction générale de la santé - EA 2 - 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, cours Lyautey – CS 50543 - 64010 PAU Cedex), également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, Mme la sous-préfète de Condom, M. le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, M. le directeur départemental des territoires et M. le maire de Mauvezin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le **06 AVR. 2021**

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

DDETS-PP

32-2021-04-07-00001

Arrêté portant subdélégation de signature de la
DDEST-PP 32



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des solidarités et de la Protection des Populations**
Direction

**ARRÊTE n° 32-2021-04-07-
portant subdélégation de signature**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

- VU le code rural ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code du commerce ;
- VU le code du sport ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'action territoriale de la République ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Xavier BRUNETIERE, en qualité de préfet du Gers ;
- VU le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Gers ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 nommant M. Stéphane GUIGUET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- VU l'arrêté du l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 nommant M. Jean-Luc CATANAS, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- VU l'arrêté du l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 nommant M. Frédéric GUILLOT, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 32-021-03-30-0002 du 30 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32-021-03-30-0004 du 30 mars 2021 portant délégation de signature à M. Stéphane GUIGUET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités n° 32-2021-01-01-00009 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à M. Stéphane GUIGUET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations n° 32-2021-04-02-0004 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature.

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, délégation est donnée, en application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, pour signer les affaires pour lesquelles le directeur a reçu délégation de M. le préfet du Gers à :

Monsieur Jean-Luc CATANAS, directeur Adjoint,

Monsieur Frédéric GUILLOT, directeur Adjoint,

Madame Anouck SINGERY, directrice adjointe déléguée travail emploi et cheffe du service entreprises, insertion, emploi et développement des compétences,

Monsieur Cyrille BORTOLUZZI chef de service du pôle travail,

Mme Corinne MARAMBAT, cheffe du service solidarités et inclusion sociale,

Mme Fanny MOURIER, adjointe à la cheffe de service solidarités et inclusion sociale,

Mme Nicole PASCOLINI, cheffe du service droits des femmes, égalité, prévention des discriminations et de la radicalisation,

Mme Sylvie LEBE, cheffe du service vétérinaire santé et protection des productions animales,

M. Yohan HATTEE, adjoint à la cheffe du service vétérinaire santé et protection des productions animales,

Mme Géraldine CLOQUEMIN, cheffe du service vétérinaire sécurité sanitaire des aliments,

Mme Emeline NINGRES, adjointe à la cheffe du service vétérinaire sécurité sanitaire des aliments,

Mme Emily VEYER, coordinatrice abattoirs de volailles et de boucherie,

Mme Caroline QUINIO, cheffe du service vétérinaire environnement et cadre de vie,

Mme Hélène MAINARD, adjointe à la cheffe du service vétérinaire environnement et cadre de vie,

Mme Rose-Marie GOMEZ, cheffe du service concurrence, consommation et répression des fraudes,

Mme Catherine BARON, adjointe à la cheffe du service concurrence, consommation et répression des fraudes,

dans le cadre des attributions qui leur sont fixées.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne MARAMBAT, cheffe du service solidarités et inclusion sociale, la présidence de la commission de réforme est confiée à Mme Fanny MOURIER, adjointe à la cheffe de service solidarités et inclusion sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne MARAMBAT, cheffe du service solidarités et inclusion sociale et de Mme Fanny MOURIER, adjointe à la cheffe de service solidarités et inclusion sociale, la présidence de la commission de réforme est confiée à M. Stéphane GUIGUET, directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement des trois personnes nommées ci-dessus, la présidence de la commission de réforme est confiée à M. Frédéric GUILLOT, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement des quatre personnes nommées ci-dessus, la présidence de la commission de réforme est confiée à M. Jean-Luc CATANAS, directeur adjoint.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MARAMBAT, cheffe du service solidarités et inclusion sociale, délégation de signature pour le fonds de compensation du handicap, la MDPH et la sous-commission d'accessibilité est donnée à Mme Séverine TRECAT.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, délégation est donnée, pour signer les affaires pour lesquelles le directeur a reçu délégation au titre de l'article 1 de l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités portant délégation de signature à M. Stéphane GUIGUET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations en date du 1^{er} avril 2021, à :

Monsieur Cyrille BORTOLUZZI, chef de service du pôle travail et responsable de l'unité de contrôle.

A l'exception :

- des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
- des suspensions et des interdictions en matière de prestations de services internationales,
- des mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, délégation est donnée, pour signer les affaires pour lesquelles le directeur a reçu délégation au titre de l'article 2 de l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités portant délégation de signature à M. Stéphane GUIGUET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations en date du 1^{er} avril 2021, à :

Monsieur Jean-Luc CATANAS, directeur Adjoint,

Madame Anouck SINGERY, directrice adjointe déléguée travail emploi et cheffe du Service entreprises, insertion, emploi et développement des compétences,

Monsieur Cyrille BORTOLUZZI, chef de service du pôle travail et responsable de l'unité de contrôle.

A l'exception des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Article 6 : L'arrêté du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations n° 32-2021-04-02-0004 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature est abrogé dès publication du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Fait à Auch, le 7 avril 2021

Le directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations

Stéphane GUIGUET

Secrétariat général commun départemental

32-2021-04-07-00002

Arrêté portant délégation de signature en matière d'engagements juridiques (programme n°354 "administration territoriale de l'État" Action 4 "Pilotage territorial des politiques publiques" Action 5 "Fonctionnement courant" et Action 6 "dépenses immobilières de l'administration territoriale - dépenses de l'occupant")



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Service du Secrétariat Général Commun Départemental
Bureau Accueil et Relations avec les Usagers**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature en matière d'engagements juridiques
(programme n° 354 « administration territoriale de l'État » Action 4 « Pilotage territorial des politiques publiques » Action 5 « Fonctionnement courant » et Action 6 « dépenses immobilières de l'administration territoriale - dépenses de l'occupant »)

**Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 24 janvier 2019 de M. le Premier Ministre nommant M. Christophe BOUILLY, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des territoires du Gers à compter du 11 février 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 nommant M. Stéphane GUIGUET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté du 30 mars 2021 portant désignation de M. Christophe BOUILLY directeur départemental des territoires du Gers par intérim ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature au titre du programme n° 354 « administration territoriale de l'État », action 4 « Pilotage territorial des politiques publiques », action 5 « fonctionnement courant » et action 6 « dépenses immobilières de l'administration territoriale – dépenses de l'occupant », sur l'unité opérationnelle du Gers du BOP Occitanie est consentie aux personnes suivantes, pour la direction qui les concerne en matière d'ordonnancement secondaire:

1° **M. Christophe BOUILLY**, directeur départemental des territoires par intérim, centre de coût « DDT32 »,

2° **M. Stéphane GUIGUET**, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, centre de coût « DDETS-PP »,

à l'effet de signer pour un montant inférieur à 90 000 €:

1° Les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier ;

2° Les décisions de dépenses et recettes telles que prévues dans la délégation de gestion précitée ;

3° La constatation du service fait ;

4° Le pilotage des crédits de paiement ;

5° Les actes relatifs à la prescription quadriennale des créances sur l'État.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation :

1° Les affectations des tranches fonctionnelles,

2° Les ordres de réquisition du comptable public,

3° Les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,

4° En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 3 : Les directeurs peuvent subdéléguer leur signature à leurs agents dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 11 février 1983 modifié et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisés.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n°32-2020-08-24-030, du 24 août 2020, donnant délégation de signatures financières au titre du programme n° 354 « administration territoriale de l'État » Action 4 « Pilotage territorial des politiques publiques » Action 5 « Fonctionnement courant » et Action 6 « dépenses immobilières de l'administration territoriale - dépenses de l'occupant », est abrogé au lendemain de la date de publication du présent arrêté, qui voit ce dernier entrer en vigueur.

ARTICLE 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires par intérim et M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le **07 AVR. 2021**

Le préfet



Xavier BRUNETIERE

Secrétariat général commun départemental

32-2021-04-07-00003

Arrêté portant délégation de signature en qualité
de responsable d'unité opérationnelle à
Monsieur Christophe BOUILLY directeur
départemental des territoires du Gers par
intérim



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Service du Secrétariat Général Commun Départemental
Bureau Accueil et Relations avec les Usagers**

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
en qualité de responsable d'unité opérationnelle
à Monsieur Christophe BOUILLY directeur départemental des territoires du Gers par intérim

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers;

VU le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'environnement ;

VU les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne les ministères des transports, de l'urbanisme et du logement ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 24 janvier 2019 de M. le Premier Ministre nommant M. Christophe BOUILLY, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des territoires du Gers à compter du 11 février 2019 ;

VU l'arrêté du 30 mars 2021 portant désignation de M. Christophe BOUILLY directeur départemental des territoires du Gers par intérim ;

VU l'arrête préfectoral n°32-2021-03-10-003 du 10 mars 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires du Gers ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

3 Place du Préfet Claude Erignac – 32000 AUCH
Tél : 05 62 61 44,00
www.gers.gouv.fr

ARRÊTE

COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

ARTICLE 1^{ER}: Délégation est donnée à Monsieur Christophe BOUILLY, directeur départemental des territoires par intérim, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres et les BOP suivants :

N°	PROGRAMME
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	
149	Forêt, économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Ministère de la transition écologique	
113	Paysages, eau et biodiversité
181	Protection de l'environnement et prévention des risques
207	Sécurité et circulation routières
217	Conduite et pilotage des politiques d'énergie, d'écologie, d'environnement, de développement durable et de la mer
Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales	
135	Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat
Ministère de l'intérieur	
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État, dans le respect de la charte départementale de gestion des opérations du BOP 723
Hors budget général	
PPRN	Fonds de prévention des risques naturels majeurs

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

A l'exclusion des documents suivants quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses
- ainsi que les décisions financières (conventions, contrats, arrêtés de subventions...) dont le montant est supérieur à 90 000 € HT pour les titres III, V et VI .

ARTICLE 2 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, **Monsieur Christophe BOUILLY**, directeur départemental des territoires par intérim, adresse au préfet du Gers une note rendant compte de l'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire en vue d'un examen en CAR.

En outre, il produit périodiquement à l'intention du préfet, à titre de compte rendu de gestion, les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel de la performance, notamment les indicateurs de performance.

Au cours du premier trimestre de l'année, **Monsieur Christophe BOUILLY**, directeur départemental des territoires par intérim, adresse au préfet du Gers un compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1.

ARTICLE 3 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application des articles 38 et 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, **Monsieur Christophe BOUILLY**, directeur départemental des territoires par intérim peut subdéléguer sa signature à ses chefs de services ou responsables de la comptabilité.

ARTICLE 4 : La décision portant désignation des agents ainsi habilités est notifiée aux agents concernés, portée à la connaissance du préfet du Gers et publiée au recueil des actes administratifs. La signature des agents concernés est accréditée auprès du comptable assignataire.

POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à **Monsieur Christophe BOUILLY**, directeur départemental des territoires par intérim, pour l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur à effet de mettre en œuvre les procédures relatives aux marchés de l'État (conduite des procédures de passation et d'exécution, signature des actes et documents s'y rapportant) tels que définis et réglementés par le code des marchés publics.

ARTICLE 6 : Pour l'exercice de cette compétence, **Monsieur Christophe BOUILLY**, directeur départemental des territoires par intérim peut subdéléguer sa signature.

ARTICLE 7 : Cette décision est notifiée aux agents concernés, et portée à la connaissance du préfet du Gers et du directeur départemental des finances publiques. Elle est publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral n° 32-2020-08-25-001, du 24 août 2020, portant délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à **M. Philippe BLACHERE**, directeur départemental des territoires du Gers, est abrogé au lendemain de la date de publication du présent arrêté, qui voit ce dernier entrer en vigueur.

ARTICLE 9 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques du Gers et aux fonctionnaires intéressés, et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le **07 AVR. 2021**

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

Secrétariat général commun départemental

32-2021-04-07-00004

Arrêté portant délégation de signature,
d'ordonnancement secondaire et de
représentation du pouvoir adjudicateur à
Madame Corinne QUEBRE, directrice du SGCD
du Gers

ARRÊTÉ
portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de
représentation du pouvoir adjudicateur à Madame Corinne QUEBRE, directrice du
Secrétariat Général Commun Départemental du Gers

Le Préfet du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;
- Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations de l'État ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 du Premier Ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Xavier BRUNETIERE, en qualité de Préfet du Gers ;
- Vu le décret 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Gers ;

Vu l'arrêté du Préfet de région Occitanie du 30 novembre 2020 portant délégation de signature sur le programme 349 « Fond pour la transformation de l'action publique », au préfet du département du Gers, Monsieur Xavier BRUNETIERE ;

Vu l'arrêté du Préfet de région Occitanie du 30 novembre 2020 portant délégation de signature sur le budget opérationnel du « programme national d'équipement » du programme 354 « administration territoriale de l'Etat », au Préfet du Gers, Monsieur Xavier BRUNETIERE ;

Vu l'arrêté du Préfet de région Occitanie du 5 février 2021 portant délégation de signature sur l'UO régionale Occitanie du programme 363 « Plan de relance -volet compétitivité », au Préfet du Gers, Monsieur Xavier BRUNETIERE ;

Vu l'arrêté du Préfet de région Occitanie du 12 février 2021 portant délégation de signature sur l'UO régionale Occitanie du programme 362 « Plan de relance -volet écologie », au Préfet du Gers, Monsieur Xavier BRUNETIERE ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 portant nomination de Madame Corinne QUEBRE en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental du Gers à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,

Vu la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture et des directeurs des directions départementales interministérielles concernées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Corinne QUEBRE, directrice du secrétariat général commun départemental du Gers, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances administratives concernant le fonctionnement du secrétariat général commun départemental du Gers, à l'exception de :

→ au titre des ressources humaines :

- les sanctions disciplinaires ;
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.

→ au titre de l'ordonnancement secondaire :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

→ au titre des dispositions générales

- toutes les correspondances administratives avec les ministres, les parlementaires, le préfet de région, le président du conseil régional, la présidente du conseil départemental, ainsi que les courriers et décisions concernant les établissements publics de coopération intercommunale.

CHAPITRE I : RESSOURCES HUMAINES ET ACTION SOCIALE

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Corinne QUEBRE, directrice du secrétariat général commun départemental du Gers, à l'effet de signer les décisions individuelles suivantes en matière de gestion des ressources humaines et d'action sociale :

Pour les agents fonctionnaires et agents contractuels du secrétariat général commun départemental :

- les procès-verbaux d'installation des agents ;
- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié, de congés de longue maladie, de congés de longue durée, les décisions relatives à l'exercice du temps partiel et de retour à l'exercice de fonction à temps plein ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation ;
- les contrats de vacataire ;
- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents du secrétariat général commun ;
- la signature des conventions de stage ;
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés ;
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations ;
- l'octroi des congés annuels, jours de repos RTT, régulations mensuelles liées à l'horaire variable ;
- les avis portant sur des demandes de mobilité ;
- les arrêtés relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires y compris les indemnités d'astreintes ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence ;
- les décisions en matière de télétravail.

Pour les agents de la préfecture et des directions départementales interministérielles :

- les procès-verbaux d'installation des agents ;
- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié ;
- les actes courants et les décisions de dépenses générées par la formation, hors frais pédagogiques ;
- les notifications, les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations.

En matière d'action sociale, pour les agents du secrétariat général commun départemental de la préfecture et des directions départementales interministérielles :

- les décisions individuelles de prestations et les arrêtés attributifs de subvention, dans le champ de compétence du service en charge de l'action sociale ;
- les conventions de restauration.

CHAPITRE II : ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Corinne QUEBRE, directrice du secrétariat général commun départemental du Gers pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat relatives aux opérations de programmation et de pilotage sur les BOP suivants :

- BOP 354 (administration territoriale de l'État) ;
- BOP 349 (fonds de transformation de l'action publique principalement pour son volet immobilier lié à l'OTE) ;
- BOP 362 (écologie – plan de relance énergétique) ;
- BOP 363 (plan de relance – sécurisation des préfectures) ;
- BOP 723 (opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État) ;

Au titre de l'action sociale :

- BOP 176 (police nationale) ;
- BOP 215 (conduite et pilotage des politiques de l'agriculture hors aide matérielle et comité local d'action sociale) ;
- BOP 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur) ;
- BOP 217 (conduite et pilotage de l'écologie, de l'énergie, du développement durable action sociale hors aide matérielle et comité local d'action sociale)
- BOP 124 (conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales du sport, de la jeunesse et de la vie associative pour la partie action sociale) ;
- BOP 148 (fonction publique – prestations interministérielles d'action sociale) ;
- BOP 155 (conception, gestion, évaluation des politiques de l'emploi et du travail)

Cette délégation porte sur l'engagement, la constatation des services faits, la liquidation, le mandatement des dépenses, l'émission des titres de perception et leur saisie dans l'application Chorus formulaires.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers, pour les recettes relatives à l'activité de son service, pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale (gestion du patrimoine immobilier de l'Etat).

Visa préalable à une dépense :

Toute dépense d'un montant supérieur ou égal à 5 000 euros TTC sera soumise au visa préalable :

- de la Secrétaire générale de la préfecture,
 - du Directeur départemental des territoires,
 - du Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- pour les BOP et centres de coût qui les concerne.

CHAPITRE III : REPRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 4 : Mme Corinne QUEBRE, directrice du secrétariat général commun départemental du Gers, est nommée représentante du pouvoir adjudicateur, tel que défini par le code de la commande publique.

ARTICLE 5 : À cette fin, délégation de signature est donnée à Mme Corinne QUEBRE, directrice du secrétariat général commun départemental du Gers, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures et de services, relevant de l'État, ainsi que tous les actes lui permettant d'exercer pleinement les attributions dévolues au représentant du pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique et par le cahier des charges administratives générales.

Toutefois, devront être soumis au visa préalable du Préfet les actes d'engagement des marchés et les avenants d'un montant égal ou supérieur à 15 000 euros TTC.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 6 : Mme la directrice du secrétariat général commun départemental est autorisée à subdéléguer sa signature auprès des agents placés sous son autorité.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État du Gers.

ARTICLE 7 : L'arrêté du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à Mme Corinne Quèbre, directrice du secrétariat général commun du Gers est abrogé au lendemain de la date de publication du présent arrêté, qui voit ce dernier entrer en vigueur.

ARTICLE 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers peuvent déposer un recours auprès du tribunal administratif par la voie du « télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>)

ARTICLE 9 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et Mme la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le **07 AVR. 2021**

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE